

Avis d'attribution provisoire du marché

Conformément aux articles 46 et 52 de la loi N° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction de la Santé et de la Population de la wilaya de Annaba, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au 2^{ème} Avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 01/2026 paru sur les quotidiens nationaux: LE SOIR D'ALGERIE en date du 26/02/2026 , EL SARIH en date du 28/02/2026 , EL HIRAK ELIKHBARI en date du 07/03/2026 et ALGATEDZ en date du 03/03/2026 Relatif à l'opération :

Objet: SUIVI POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE DE FORMATION PARAMEDICALE DE 1000 PLACES PEDAGOGIQUES ET 300 PLACES INTERNAT

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction de la santé et de la population de la wilaya d'ANNABA a attribué provisoirement le marché comme suit :

Désignation du bureau d'étude	Montant de l'offre avant vérification en DA et en TTC	Montant de l'offre après vérification en DA et en TTC	Délai De suivi	Total Note Technique + financière	Observation
BET MEGHLOUI RAOUF NIF 197225010850044	78 300 000,00 da	78 300 000,00 da	24 mois	91 pts	Offre mieux disant

En vertu de l'article 82 du décret présidentiel sus-cité, tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de Monsieur le Président du Comité des Marchés publics de la wilaya d'Annaba dans un délai de dix (10) jours à compter de la première date de publication du présent avis.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher auprès du service de planification de la direction de la santé et de la population au plus tard trois(3) jours à compter du premier jour de la parution du présent avis d'attribution provisoire.